

DEC_2022_185	Conclusion d'une convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Cœur de Savoie et l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie, dont le siège social est situé à Saint Pierre d'Albigny, afin de permettre à l'EPIC de disposer de moyens matériels et humains mis à disposition
DEC_2022_186	Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie de l'atelier d'une surface de 100 m ² dénommé « Entrepôt 1 bis » dans le bâtiment Idéalpes, situé à SAINTE-HELENE-DU-LAC avec la SCI CleanSpace, dont le siège social situé à Chambéry
DEC_2022_187	Signature d'un avenant avec l'entreprise AGARTHA ENVIRONNEMENT pour l'ajout d'une variante dans le dossier de consultation pour la passation du contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny pour un montant de 4 062,50€ HT portant le montant total du marché à 27 462,50€ HT
DEC_2022_188	Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de communes Cœur de Savoie - Budget annexe Transport de personnes
DEC_2022_189	Clôture de la régie de recettes du service déplacements
DEC_2022_190	Conclusion d'un avenant à la convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan relative au poste mutualisé "Forêt filière bois Belledonne" 2020-2023
DEC_2022_191	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] demeurant à ARVILLARD pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_192	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à LA CROIX DE LA ROCHETTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_193	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à CHIGNIN pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_194	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_195	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_196	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] demeurant à CHATEAUNEUF pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_197	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] demeurant à CRUET pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_198	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] demeurant à COISE ST JEAN PIED GAUTHIER pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_199	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] demeurant à ST JEAN DE LA PORTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_200	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à PORTE DE SAVOIE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_201	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à LA TRINITE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_202	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED], demeurant à VILLARD SALLET pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_203	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] demeurant à VALGELON LA ROCHETTE pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_204	Attribution de marché pour la création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet "Developing Active Citizenship" à deux entreprises A.V.I. PRESSE (AOSTA), GABIAN (MARSEILLE), pour un montant total de 23 110€ HT
DEC_2022_205	Conclusion d'un avenant avec la société D.D.C. Consultants Aquitaine, située à Coulounieix Chamiers (24600), afin de prolonger la mission de contrôle de 1er niveau jusqu'à la fin du projet PITER GRAIES LAB, pour un montant de 3 750€ HT, portant le montant total du marché à 16 750,00 € HT.
DEC_2022_206	Conclusion d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprise Le Héron située à La Croix de la Rochette, conclu avec l'entreprise MARIAN BALLETT ARCHITECTURE dont le siège social est situé à LA TABLE (73110), pour une durée de 35 mois et moyennant une redevance de 7328,30€ HT
DEC_2022_207	Autorisation de signature de convention de mise à disposition de terrain pour l'installation de sites de compostage partagés avec les propriétaires intéressés à titre gracieux, sans contrepartie financière.
DEC_2022_208	Demande de subventions à ARS AURA à hauteur de 7900€ et à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt AURA au titre du Plan National Alimentation à hauteur de 7900€, pour le programme pédagogique agriculture-alimentation-santé 2022-2023
DEC_2022_209	Attribution d'un marché subséquent n°10 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Reprise d'un réseau EU- route du Lac Saint André (73800 Porte de Savoie) à la société PETAVIT située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape, pour un montant de 34 243,03 € HT.
DEC_2022_210	Demande de subvention la plus élevée possible dans le cadre de l'appel à projet « AURABIODEC 2022 » de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes ayant pour objet l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets pour un montant estimatif de l'opération sur 3 ans 756 855 € TTC.
DEC_2022_211	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73190 Apremont, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_212	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Cruet, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_213	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_214	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Planaise, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_215	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Myans, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_216	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_217	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Sainte Hélène du Lac, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_218	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_219	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DEC_2022_220	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_221	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73390 Châteauneuf, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_222	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Montmélan, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_223	Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition de fibre optique noire dans le domaine public sur la Parc d'activités Alpespace avec la société BOUYGUES TELECOM, dont le siège social est situé à PARIS
DEC_2022_224	Conclusion d'un contrat d'hébergement de boîtes mail et d'antisipam avec la société XEFI, située 7 rue Pré Pagnon 73000 Chambéry, pour une durée de 3 ans d'un montant de 29294,00 € HT.
DEC_2022_225	Convention de mise à disposition d'une partie du Lac situé Quai Lavoisier dans le cadre d'une exploitation raisonnée par ASSOCIATION PECHEUR CHAMBÉRIEN, association sise au 117 rue du Bolliet à Saint-Alban-Leyssie (73230)
DEC_2022_226	Modalités de recrutement sur le poste de technicienne de transition énergétique
DEC_2022_227	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL D'ARCHITECTURE SEGMENTS ARCHITECTURES Annule et remplace la décision 206-2022
DEC_2022_228	Conclusion d'une mission de contrôle de 1 ^{er} niveau des dépenses – Programme Interreg Alcotra VA France – Italie 2014/2020 Projets n°8467 DAC et n°8475 Vi.A TOUR à la société SAS EUROP'AIM, située 115, rue Léon Blum – Bâtiment D – 34000 MONTPELLIER pour un montant de à 3 200,00 € HT,
DEC_2022_229	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Porte-de-Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_230	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73110 Villaroux, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_231	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73110 Valgelon La Rochette, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_232	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Myans, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_233	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Porte de Savoie, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_234	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_235	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Planaise, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_236	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans son habitation à [REDACTED] demeurant 73800 La Chavanne.
DEC_2022_237	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique dans son habitation à par [REDACTED] demeurant 73 390 Villard Leger.
DEC_2022_238	Attribution d'une aide de 1280€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Laissaud.
DEC_2022_239	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 390 Chateauneuf.
DEC_2022_240	Attribution d'une aide de 1600€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Porte de Savoie.
DEC_2022_241	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 110 La Chapelle Blanche.
DEC_2022_242	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 CRUET.
DEC_2022_243	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans son habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Montmélan.
DEC_2022_244	Attribution d'une aide de 400€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Villard d'Hery.
DEC_2022_245	Attribution d'une aide de 800€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 Planaise.
DEC_2022_246	Attribution d'une aide de 333€ au titre de la rénovation énergétique dans leur habitation par [REDACTED] demeurant 73 800 LAISSAUD.
DEC_2022_247	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL MD2C dont le siège social est sis au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de 4 186.08€ hors taxes, T.V.A. en sus.
DEC_2022_248	Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL MD2C dont le siège social est sis au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de (1 417.86€) hors taxes, T.V.A. en sus
DEC_2022_249	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant à 73250 Fréterive pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_250	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Porte-de-Savoie pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_251	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73250 Fréterive pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_252	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_253	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Montmélan pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_254	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Chignin pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_255	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73800 Montmélan pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
DEC_2022_256	Attribution d'une aide de 250€ à [REDACTED] résidant 73250 Saint Pierre d'Albigny pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

DEC_2022_257	Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan
DEC_2022_258	Avenant n°1 à la convention transitoire signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées par la Communauté de communes Le Grésivaudan
DEC_2022_259	Signature d'une convention de gestion du service public de transit partie iséroise et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie par la Communauté de communes Le Grésivaudan pour un coût unitaire, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 de 0.648 €/HT/m3
DEC_2022_260	Contrat de crédit-bail avec la société KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE, située 125 chemin des Glières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE pour un véhicule affecté au service « Développement économique » pour un montant de la location de 14 282,52 € TTC pour 37 mois, avec option d'achat à l'issue du contrat pour un montant de 9 520,07 € TTC. ANNULE ET REMPLACE la décision n°183-2022
DEC_2022_261	Conclusion d'un contrat pour des missions de contrôle technique à la société DEKRA, située 21 rue Andromède, ZAC Altai, Vivacité C, CS 10019, 74601 SEYNOD Cedex pour un montant de 5 090 €HT et des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à la société ASCOTE, située 65 rue Jean Huguet 73300 St.Jean de Maurienne pour un montant de 1811 €HT sur 4 sites communautaires



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°185-2022

Objet : Convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Cœur de Savoie et l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au 1er Vice-Président, et notamment son point 7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :

- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mutualisation de moyens entre la communauté de communes Cœur de Savoie et l'EPIC Office de Tourisme et des Loisirs Cœur de Savoie, dont le siège social est situé à la Maison Mantoux- 73 250 Saint Pierre d'Albigny, représentée par son Président Monsieur Jean-François DUC, afin de permettre à l'EPIC de disposer de moyens matériels et humains mis à disposition par la communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 2 : La présente convention est applicable pour une durée de trois ans au 1^{er} Janvier 2022 et prendra fin le 31 Décembre 2024. La reconduction de la convention se fera par voie expresse.

Article 3 : La mise à disposition de personnel est fixée forfaitairement à un montant de 8000€ par année. A la fin de chaque année, la communauté de communes Cœur de Savoie établira un titre de recettes à l'encontre de l'EPIC qui procédera au paiement. Les autres services et moyens généraux sont mis gracieusement à disposition.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, Le 03/05/2022

La Présidente,

Béatrice Sантаis





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 186-2022

Objet : Occupation d'un local d'atelier et d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située à Sainte-Hélène-du-Lac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 8 décembre 2021 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la SCI CLEANSPACE ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'une partie de l'atelier d'une surface de 100 m² dénommé « Entrepôt 1 bis » dans le bâtiment Idéalpes, à usage industriel et commercial, situé 777 voie Galilée à SAINTE-HELENE-DU-LAC (73800) La SCI CleanSpace, dont le siège social est au 137 rue François Guise 73000 Chambéry, identifiée sous le numéro SIREN 522 055 243 00029, représentée par son Gérant la société SAS DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par Monsieur Jean-Christophe AILLOUD, agissant en sa qualité de Gérant.

Article 2 : L'article 3 « DUREE » de la convention d'occupation temporaire est ainsi rédigé : La présente convention est consentie et acceptée pour une durée portant du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

Article 3 : L'article 5 « REDEVANCE d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC » de la convention d'occupation temporaire est ainsi rédigé : La présente convention est consentie et acceptée

moyennant un loyer, sur toute la durée du bail, de quatre-mille-huit-cent-soixante-six euros et soixante-quatre centimes (4 866,64 €) hors taxes, T.V.A. en sus.

Le PRENEUR s'oblige à payer le loyer par mensualité et d'avance, par termes de six-cent-huit euros et trente-trois centimes (608,33 €).

Article 4 : Il est rappelé que le PROPRIETAIRE conserve entre ses mains, le dépôt de garantie versée par L'OCCUPANT à titre de nantissement.

Article 5 : Le présent avenant prend effet à compter du 1er avril 2022.

Article 6 : Les autres dispositions de la convention d'occupation temporaire restent inchangées.

Article 7 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 8 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 03/05/2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°187-2022

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les Communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2123-1 en ce qui concerne la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°339-2021 du 24 octobre 2021 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny à l'entreprise AGARTHA ENVIRONNEMENT, située 70 chemin des Fermes d'Alpages 73590 LA GIETTAZ, pour un montant de 23 400,00 € HT.

Considérant qu'un travail supplémentaire a été demandé au titulaire pour l'ajout d'une variante dans le dossier de consultation pour la passation du contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant avec l'entreprise **AGARTHA Environnement** pour l'ajout d'une variante dans le dossier de consultation pour la passation du contrat de prestation de services pour la gestion de l'assainissement collectif sur les communes de St Jean de la Porte et St Pierre d'Albigny.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **4 062,50 € HT**, portant le montant total du marché à 27 462,50 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 04 mai 2022

La Présidente,




Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 188-2022

Objet : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Budget annexe Transport de personnes

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 consolidée en date du 16 juillet 2020 et notamment sur le point 1 autorisant la Présidente à créer, modifier ou clore des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°19-2014 du 7 juillet 2014 relative à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Budget annexe Transport de personnes ;

Vu la décision en date du 18 août 2014 relative à l'avenant n°1 de l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de Communes, Budget annexe Transport de personnes ;

Vu la décision n°76-2019 du 23 mai 2019 relative à la suppression de deux sous-régies de recettes pour le service public local de transport de personnes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie,

DECIDE

ARTICLE 1 - L'acte constitutif de la régie de recettes pour le service public local de transport de personnes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, Budget annexe Transport de personnes est modifiée par les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 - La présente régie encadre les modalités de perception de certaines recettes afférentes au fonctionnement du budget annexe Transport de personnes de la Communauté de communes. Cette régie est installée au siège de la Communauté de communes Cœur de Savoie – Place Albert Serraz – 73802 MONTMELIAN CEDEX.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Article 7061 – Transport de voyageurs recettes issues des ventes de titres pour le transport public de voyageurs

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire (Paiement par Internet) ;
- Prélèvement (Paiement par Internet) ;
- Numéraire ;
- Chèque bancaire

Un justificatif sera remis en contrepartie des encaissements (facture papier ou dématérialisée, souche de carnet, attestation de paiement)

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 6 - L'intervention du régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant ou intérimaire, d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros (quatre cents euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon le règlement en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur ou, le cas échéant, le mandataire suppléant - intérimaire, percevront une indemnité de responsabilité, incluse dans le RIFSEEP, dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - La présente décision remplace à compter de sa publication les décisions n°19-2014, avenanté, en date du 7 juillet 2014 et n°76-2019 du 23 mai 2019 qui sont abrogées.

ARTICLE 14 - Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 10/05/2022

Signature de l'autorité qualifiée pour modifier la régie la régie,

La Présidente

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N° 189-2022

Objet : Clôture de la régie de recettes du service Déplacements

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 consolidée en date du 16 juillet 2020 et notamment sur le point 1 autorisant la Présidente à créer, modifier ou clore des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°52-2015 en date du 1^{er} juillet 2015 portant création d'une régie de recettes pour le service Déplacements ;

Vu la décision n°16-2016 en date du 12 février 2016 modifiant la décision n°52-2015 en date du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'état des comptes en date du 11 avril 2022, annexé, avec un solde à 0 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du service Déplacements est clôturée et les arrêtés liés sont abrogés.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 10 mai 2022

La Présidente


Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°190-2022

Objet : Convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan relative au poste mutualisé « Forêt filière bois Belledonne » 2020-2023

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et au 1er Vice-Président, et notamment son point 7-c : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit :

- Conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI, ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 créant le poste mutualisé « Forêt filière bois Belledonne » et approuvant la convention à intervenir avec la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

VU la convention signée avec la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 10 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la convention initiale prévoyait un terme au 31 janvier 2023 et qu'il y a lieu de la prolonger jusqu'au 30 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention visée ci-dessus prolongeant cette dernière jusqu'au 30 juin 2023, date de fin des financements européens attachés à ce poste.

Article 2 : D'autoriser la Présidente de la Communauté de communes à signer cet avenant et toutes pièces nécessaires à son application.

Article 3 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, Le 11 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°191-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : 80 chemin des Cornets, 73110, Arvillard,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°192-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73110, La Croix de La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°193-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73800, Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°194-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°195-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED] 73800, Porte-de-Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°196-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73390, Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°197-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 12 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SантаIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°198-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Coise Saint Jean Pied Gauthier

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°199-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73250, Saint Jean de la Porte,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°200-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°201-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73110, La Trinité,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTALS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°202-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73110, Villard-Sallet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,


Béatrice SANTS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°203-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°75-2021 du 25 mars 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et la délibération n°99-2021 du 20 mai 2021 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour 2021 et modifiant la délibération n°75-2021,

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73110, Valgelon-La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE


Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,


Béatrice SENTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°204-2022

Objet : Création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet n°8467 « Developing Active Citizenship » DAC. Programme Interreg Alcotra V A France – Italie 2014/2020 (marché n°05-2022)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes www.marches-securises.fr le 15/02/2022 (73_20220215W2_01) et par mail le 04/04/2022 pour relancer les lots infructueux,

Considérant que les offres des sociétés citées ci-dessous sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de création d'un site internet, d'une plateforme numérique, de l'identité visuelle et de la stratégie social media du projet n°8467 « Developing Active Citizenship » aux sociétés suivantes :

Lots	Titulaires	Montants des lots
1 – Identité visuelle	A.V.I. Presse SRL 18, via Torino 11100 AOSTA (Italie)	10 670,00 € HT
2 – Création du site internet de présentation (vitrine)	A.V.I Presse SRL 18, via Torino 11100 AOSTA (Italie)	8 140,00 € HT
3 – Création d'une plateforme numérique de formation	Lot classé sans suite pour des raisons budgétaires	
4 – Stratégie social media du projet DAC	Gabian 3, rue de la Chartreuse 13004 MARSEILLE	4 300,00 € HT
Total du marché		23 110,00 € HT

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 12 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°205-2022

Objet : Prestation de contrôle de 1^{er} niveau Interreg Alcotra - Plan intégré territorial (PITER) "GRAIES LAB" dans le cadre du Programme Interreg VA-France Italie 2014-2020 / Projets n°4169 Innovlab, n°4171 Mobilab, n°4170 Explorlab, n°3936 PCC - Avenant n°1

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision de la Présidente n°120-2019 du 11/07/2019 confiant la prestation de service de contrôle de 1^{er} niveau Interreg Alcotra PITER GRAIES LAB à la société D.D.C. Consultants Aquitaine pour un montant de 13 000,00 € HT,

Considérant que le projet PITER GRAIES LAB a été prolongé en raison de la crise sanitaire, le délai d'exécution de la mission de contrôle de 1^{er} niveau doit également être prolongé,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant avec la société **D.D.C. Consultants Aquitaine**, située 251 boulevard des Saveurs, Cré@Vallée Nord 24 660 Coulounieix Chamiers, afin de prolonger la mission de contrôle de 1^{er} niveau jusqu'à la fin du projet PITER GRAIES LAB.

Article 2 : Le montant de cet avenant s'élève à **3 750,00 € HT**, portant le montant total du marché à 16 750,00 € HT.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 13 mai 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAÏS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 206-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise MARIAN BALLET ARCHITECTURE DPLG.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments a vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec la **société MARIAN BALLET ARCHITECTURE**, dont le siège social est sis au à Le Villard, La Table (73110), enregistrée sous le numéro SIRET 82991201300010 avec le code APE 7111Z, représentée par Monsieur Marian BALLET.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/06/2022 jusqu'au 31/04/2025.

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de sept-mille-trois-cent-vingt-huit euros et trente centimes (7 328,30€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin 2022 pour le mois de juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de six-cent-vingt-huit euros et quatorze centimes (628,14 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián,
Le 16/05/2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°207-2022

Objet : Convention de mise à disposition de terrain pour l'installation de sites de compostage partagés

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 7-h : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes notamment les conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de proposer, aux habitants du territoire un mode de gestion des biodéchets, et de s'engager dans le déploiement de sites de compostage partagés.

Considérant la volonté des communes, des bailleurs sociaux, des établissements ou des particuliers, de proposer des terrains pour implanter des sites de compostage partagés.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention avec les propriétaires intéressés (communes, bailleurs sociaux, établissement, particuliers, ...) pour la mise à disposition de terrains afin de pouvoir installer des sites de compostage partagés.

Article 2 : La présente convention est conclue sans limitation de durée jusqu'à dénonciation par l'une des parties. La prise d'effet de la convention est fixée à la date de signature de cette dernière.

Article 3 : La présente mise à disposition est conclue à titre gracieux, sans contrepartie financière.

Article 4 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 24/05/2022

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. S.', is positioned above the name of the signatory.

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°208-2022

Objet : Subvention programme pédagogique agriculture-alimentation-santé 2022-2023

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°06-2022 du 10 février 2022 pour la demande de label « Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 » et la candidature à l'appel à projet 2021-22 du Programme National de l'Alimentation, dont une des actions prévues est la sensibilisation et l'éducation de la jeunesse aux enjeux d'une alimentation saine, locale et durable ;

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de Cœur de Savoie en émergence, et la volonté partagée par la Communautés de Communes et ses partenaires de développer un programme pédagogique autour des thématiques de l'agriculture, de l'alimentation et de la santé,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2022 pour mener ces actions,

Considérant le montant prévisionnel du programme pédagogique agriculture-alimentation-santé 2022-2023, pour le public enfance en milieu scolaire et en accueil de loisir, qui s'élève à 19 750 € TTC,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement du programme pédagogique susvisé, au titre de l'appel à projet Education Santé Environnement, à hauteur de 7900 € ;

Article 2 : De solliciter une subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan National Alimentation, pour ce même programme ;

Article 3 : De valider le plan de financement prévisionnel du programme pédagogique agriculture-alimentation-santé 2022-2023 :

Financement	Montant	Taux
Agence Régionale Santé AURA	7 900 €	40%
Plan National Alimentation (DRAAF AURA)	7 900 €	40%
Autofinancement CCCS	3 950 €	20%
Total	19 750 €	100%

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°209-2022

Objet : Marché subséquent n°10 à l'accord-cadre de travaux n°14-2020 – Reprise d'un réseau EU– route du Lac Saint André (73800 Porte de Savoie)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment son point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2162-8 et suivants concernant la passation des marchés subséquents à un accord-cadre,

Vu l'accord-cadre de travaux d'assainissement, d'eau potable et de VRD en date du 25 septembre 2020, attribué à 5 entreprises (FILEPPI, GUINTOLI, PETAVIT, SADE et SERTPR) pour une durée de 4 ans,

Vu la consultation des 5 entreprises titulaires effectuée le 06 mai 2022, relative au marché subséquent n°10,

Vu l'offre de la société PETAVIT, située 208 avenue du 08 mai 1945 – 69140 Rillieux la Pape,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessus est économiquement la plus avantageuse, au regard du critère unique du prix énoncé dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise **PETAVIT** la réalisation du marché subséquent n°10 relatif à la reprise d'un réseau EU– route du Lac Saint André (73800 Porte de Savoie).

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **34 243,03 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 24 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°210-2022

Objet : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « AURABIODEC 2022 » de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2021, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°12 : De solliciter des subventions pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie aux différents organismes financeurs pour la réalisation des projets communautaires et modifier le cas échéant les plans prévisionnels de financement de ces mêmes projets ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie exerce la compétence déchets sur 14 communes des secteurs de St Pierre d'Albigny et de Chamoux ;

Considérant la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) du 10 février 2020 qui instaure la généralisation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets: collectivités territoriales dans le cadre du service public de prévention et gestion des déchets et établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Considérant les conclusions récentes de l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets.

Considérant l'appel à projet « AURABIODEC » de l'ADEME Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2022 permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et par le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

Considérant la date limite des dépôts des dossiers de subvention au 3 juin 2022.

Considérant le descriptif de l'opération :

- Objet : instauration d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets
- Calendrier prévisionnel : démarrage 2^{ème} semestre 2022 pour une durée de 3 ans.
- Montant estimatif de l'opération sur 3 ans : 662 175 € HT soit 756 855 € TTC

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement de cette opération en fonction des éléments connus à ce jour et de solliciter des financeurs en vue d'obtenir des subventions ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide la plus élevée possible de l'ADEME pour la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de proximité des biodéchets sur le territoire des 14 communes gérées par la Communauté de communes Coeur de Savoie.

Article 2 : DE CHARGER la Présidente de poursuivre toute démarche pour obtenir ces subventions.

Article 3 : DE SOLLICITER le démarrage anticipé de l'opération avant notification de l'aide.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 23 mai 2022

La Présidente



Béatrice SANTAÏS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°211-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73190, Apremont,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°212-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°213-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Cruet,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°214-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Planaise,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°215-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°216-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°217-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Sainte Hélène du Lac,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°218-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Porte de Savoie

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°219-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73110, Valgelon La Rochette

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°220-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800 Coise Saint Jean Pied Gauthier

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 02 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°221-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73390 Châteauneuf,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 18 avril 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°222-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 mai 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N°223-2022

Objet : Convention de mise à disposition de fibre optique noire, sur le Parc d'activités Alpespace, dans le domaine public

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point n°2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du N°82-2019, en date du 23 mai 2019, fixant les tarifs de locations des fourreaux sur le Parc d'activités Alpespace.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de fourreaux dans le domaine public pour abriter des équipements de télécommunications sur le Parc d'activités économiques Alpespace avec Société Bouygues Télécom, Société anonyme au capital social de 712 588 399,56€ dont le siège social est situé sis au 37, rue Boissière à Paris (75116), Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro unique d'identification 397 480 930 et représentée par Monsieur Fabrice WANEGUE, agissant aux présentes en qualité de Responsable DEFI et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Article 2 : Le présent avenant est conclue pour une durée allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Les tronçons mis à disposition restent inchangés tel que prévu à l'annexe 1 de la convention.

Article 4 : Les modalités financières fixées par l'avenant n°1 restent inchangées.

Article 5 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 30 mai 2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°224-2022

Objet : Contrat d'hébergement de boîtes mail et d'antispam

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs prestataires,

Considérant que dans le cadre de la prestation de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat,

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prestation de service avec la société XEFI, située 7 rue Pré Pagnon 73000 Chambéry, pour l'hébergement de boîtes mail (Microsoft Office 365) et d'antispam (Mail in Black) pour les services de la Communauté de communes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. Le montant de cette prestation s'élève à **29 294,00 € HT** décomposé comme suit :

- frais d'installation : 5 660,00 € (payables en une fois)
- licences et hébergement des boîtes mail : 17 226,00 € (soit 5 742,00 € annuels)
- antispam : 6 408,00 € (soit 2 136 € annuels).

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 31 mai 2022

La Présidente



Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°225-2022

Objet : Convention de mise à disposition d'une partie du Lac situé Quai Lavoisier sur le Parc d'activités Alpespace par la Communauté de Communes Cœur de Savoie au bénéfice de l'Association Pêcheurs Chambériens.

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions à la Présidente et notamment son point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition d'une partie du Lac situé Quai Lavoisier avec l'association déclarée ASSOCIATION PECHEURS CHAMBÉRIENS, association sise au 117 rue du Bolliet à Saint-Alban-Leysse (73230), enregistré sous le numéro SIRET 41098894300016 et représentée par Valéry Roulet.

Article 2 : La convention de mise à disposition est conclue sur un périmètre correspondant aux parcelles 27 et 31 sur la commune de Porte-de-Savoie ; les parcelles 22 et 24 étant destinées à un projet de centrale photovoltaïque flottante.

Article 3 : La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de de 3 ans, à partir du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et renouvelable uniquement par reconduction expresse qui fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par un courrier en recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis d'au moins quinze jours et ce pour tout motif.

Les parties conviennent également que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour ajuster, le cas échéant, l'exploitation aux nécessités de chaque partie.

Article 4 : La présente convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit. L'association étant chargée de l'entretien du périmètre qui lui est mis à disposition ainsi que de l'organisation à titre gracieux d'une à deux rencontres d'initiation par an, au profit des enfants des salariés du Parc d'activités Alpespace.

Article 5 : Toute demande d'aménagement, quel qu'il soit devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 2 juin 2022

La Présidente



Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°226-2022

Objet : Modalités de recrutement sur le poste de technicienne de transition énergétique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L332-8, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°17 : « D'Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu la délibération n° 20-2014 portant les modalités de reprise du personnel au 1er janvier 2014 suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes et la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, et mentionnant le poste de technicien à temps complet,

Vu la délibération n°123-2020 du 24 septembre 2020 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : De pourvoir l'emploi de « technicienne transition énergétique », relevant du grade de technicien à temps complet, créé par délibération du 13 janvier 2014, par un agent contractuel car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- En lien avec la chargée de mission Habitat : Informer et sensibiliser le public à la rénovation énergétique :
 - o Avec le service communication : Concevoir des outils de sensibilisation, d'information de la plateforme (flyers, affiches, éléments internet...)
 - o Assurer des missions d'animation, de sensibilisation : matinées conseil rénovation, visites de sites, conférences, ...
 - o Participer aux actions de communication et de promotion de la plateforme : manifestations locales, foires, salons, affiches, tracts, communiqués de presse, articles, ...
- Conseiller et accompagner les porteurs de projet dans leurs parcours de rénovation énergétique :
 - o Accompagner les porteurs de projets identifiés dans le cadre des actes 4 et 4 bis du programme Sare :
 - Après visite sur site, délivrer un conseil objectif, précis et neutre dans les domaines de la maîtrise et des choix énergétiques, des énergies renouvelables, des techniques de construction et de rénovation : modes constructifs, réglementation thermique, isolation, systèmes de chauffage, ventilation, ...
 - Définition de scénarios de rénovations énergétiques et aide au choix de travaux
 - Accompagnement à la sélection d'entreprises

- Accompagnement sur le volet mobilisation financière : élaboration des montages financiers et aide à la constitution des différents dossiers de demande d'aides.
 - Utiliser les outils et logiciels de suivi des dossiers et d'aide à la décision : Sare rénove et Cap rénov.
 - Pour les actes 4 bis (programme Dorémi), l'accompagnement ira jusqu'au suivi du chantier et du test d'étanchéité à l'air, et comprendra un suivi des consommations post-chantier.
 - De façon ponctuelle, informer, conseiller et soutenir des personnes en difficultés particulières pour réaliser leurs propres dossiers d'aides à la rénovation (absence d'accès internet, incapacité à utiliser les outils numériques) hors actes 4 du Sare : 1 à 2 dossiers par mois.
- Suivre et instruire les demandes de subvention de Coeur de Savoie ou liées à Coeur de Savoie :
 - o Pour les demandes de subventions Coeur de Savoie : accusés de réception des dossiers, instruction, présentation en commission des aides, notifications des aides, décisions, transmission pour mandatement.
 - o Dépôt des demandes auprès de la Région (bonus CAR) et aide au dépôt des CEE (convention Coeur de Savoie / VTE).
 - o Participer à l'évolution des aides incitatives mises en place par la collectivité à travers la commission d'attribution des aides,
 - Evaluer les actions de la plateforme, proposer des évolutions
 - Accompagner les Artisans vers une rénovation globale performante :
 - o Mettre en place une dynamique de rénovation globale performante auprès des artisans et organiser leur montée en compétence :
 - A travers les contacts " dossiers " avec les artisans (étude des devis, échanges sur la technicité proposée)
 - En organisant et participant à des temps d'information spécifique de type " café pro ", " apéro pro ",
 - Mettre en place et participer à des campagnes de phoning,
 - Promouvoir le dispositif Dorémi auprès des artisans et collaborer activement avec l'équipe Dorémi en place sur le territoire, en lien avec l'accompagnement des porteurs de projet dans le cadre des actes 4bis du Sare.

En application de du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, en date du **28/04/2022**.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 332-8, 2° du Code Général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le candidat retenu devra justifier d'un diplôme technique en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat et Connaissance des collectivités territoriales, Connaissance du parcours rénovation, Connaissances en précarité énergétique SAVOIRS ETRE ET SAVOIR FAIRE.

Article 3 : La rémunération est fixée en référence au grade de technicien à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 2, conformément à la délibération du 24 septembre 2020 susvisée, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification

Fait à Montmélián, le 02 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 227-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL D'ARCHITECTURE SEGMENTS ARCHITECTURES.
Annule et remplace la décision 206-2022

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

Vu la décision de la Présidente n°206-2022, en date du 16 mai 2022 relative à l'occupation d'un local à usage bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située, à La-Croix-de-la-Rochette ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 19 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons près à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec la **société EURL D'ARCHITECTURE SEGMENTS ARCHITECTURES**, dont le siège social est sis au 597 route des bons près 73110 LA CROIX DE LA ROCHETTE, enregistrée sous le numéro SIRET 89491550300011 avec le code APE 7111Z, représentée par Monsieur Marian BALLET.

Article 2 L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/06/2022 jusqu'au 31/04/2025.

Article 3 L'occupation est accordée pour une durée de 35 mois, soit 01/06/2022 jusqu'au 31/04/2025.

Article 4 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de sept-mille-trois-cent-vingt-huit euros et trente centimes (7 328,30€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin 2022 pour le mois de juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 5 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de six-cent-vingt-huit euros et quatorze centimes (628,14 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 6 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian,
Le 16 juin 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°228-2022

Objet : Contrôle de 1^{er} niveau des dépenses – Programme Interreg Alcotra VA France – Italie 2014/2020 : Projets n°8467 DAC et n°8475 Vi.A TOUR

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation de plusieurs entreprises engagée le 13 avril 2022,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de contrôle de premier niveau des projets n°8467 DAC et n°8475 Vi.A TOUR du programme Interreg Alcotra V A France – Italie 2014/2020 à la société **SAS EUROP'AIM**, située 115, rue Léon Blum – Bâtiment D – 34000 MONTPELLIER.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **3 200,00 € HT**, dont :

- 1 600,00 € HT pour le contrôle du projet DAC ;
- 1 600,00 € HT pour le contrôle du projet Vi.A TOUR.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 08 juin 2022

La Présidente,


Béatrice Sантаis

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°229-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant :
[REDACTED] 73800, Porte-de-Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°230-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident :
[REDACTED] 73110, Villaroux,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°231-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73110, Valgelon La Rochette,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°232-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant :
[REDACTED] 73800, Myans,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°233-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Porte de Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°234-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°235-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des Conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Planaise,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°236-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 La Chavanne.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°237-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 390 Villard Leger.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°238-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 Laissaud.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Septembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1280 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°239-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 390 Chateauneuf.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 13 Juillet 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°240-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 Porte de Savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 19 Mai 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 1600 € est attribuée à [REDACTED] [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°241-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 110 La Chapelle Blanche.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°242-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 CRUET.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,


Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°243-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans son habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 Montmélian.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°244-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 Villard d'Hery.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 08 Mars 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°245-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] demeurant [REDACTED] 73 800 Planaise.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 8 Novembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 800 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°246-2022

Objet : Attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales

La Présidente de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU les délibérations n°116-2017 du 06 juillet 2017 et n°18-2020 du 13 février 2020 portant règlement d'attribution des aides pour l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

VU la délibération n°166-2017 du 09 novembre 2017 portant contrat ambition région - bonus de performance énergétique,

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée avec les dispositions adoptées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations,

CONSIDERANT les travaux de performance énergétique réalisés dans leur habitation par [REDACTED] 73 800 LAISSAUD.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au dispositif d'aide de la Communauté de communes Coeur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 17 Décembre 2021,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation énergétique ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 333 € est attribuée à [REDACTED] pour les travaux de rénovation énergétique de leur habitation principale.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 9 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 247-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage d'atelier, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL MD2C.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un atelier d'une surface de 152 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec La société EURL MD2C, dont le siège social est sis au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) enregistrée sous le numéro SIRET 85272136400010, exerçant une activité de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation avec un code APE 4322B , représentée par Romain LABY, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de six mois, soit 01/06/2022 jusqu'au 30/11/2022

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de quatre-mille-quatre-vingt-six euros et huit centimes (4 186.08€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1er juin pour le mois de juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de deux-mille-quatre-vingt-treize euros et quatre centimes **(2 093.04 €)** versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 09 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 248-2022

Objet : Signature d'une convention d'occupation d'un local à usage de bureau, au sein de la pépinière d'entreprises le Héron située à La Croix-de-la-Rochette, conclu avec l'entreprise EURL MD2C.

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors de la séance du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n° 2 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°228-2019, en date du 19 décembre 2019 portant classement des pépinières d'entreprises dans le domaine public de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°162-2020 en date du 10 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°13-2022 en date du 10 février 2022 portant fixation des tarifs de location des bâtiments à vocation économique ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un bureau d'une surface de 21 m² dans la pépinière d'entreprises le Héron, à usage industriel et commercial, situé 597 route des bons prés à LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE (73110) avec La société **EURL MD2C**, dont le siège social est sis au 7 le Closy Jolie vue à Allevard (38580) enregistrée sous le numéro SIRET 85272136400010, exerçant une activité de travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation avec un code APE 4322B, représentée par Romain LABY, agissant en qualité de gérant.

Article 2 : L'occupation est accordée pour une durée de six mois, soit du 01/06/2022 jusqu'au 30/11/2022

Article 3 : La présente convention d'occupation du domaine public est acceptée moyennant une redevance pour toute la durée de la convention de mille-quatre-cent-dix-sept euros et quatre-vingt-six centimes six-cent-vingt-huit euros et quinze centimes (1 417.86€) hors taxes, T.V.A. en sus.

La redevance sera payée en termes à échoir, sur présentation de facture, mensuellement, le 1er du mois, soit le 1^{er} juin pour le mois de Juin, et ainsi de suite, de mois en mois, jusqu'à la fin de la convention.

Article 4 : Pour garantir l'exécution de la présente convention d'occupation du domaine public, le propriétaire conserve entre ses mains, la somme de sept-cent-huit euros et soixante-onze centimes (708.71 €) versée par l'occupant à titre de nantissement.

Article 5 : Le Directeur Général de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 09 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°249-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED] 73250, Fréterive,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°250-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Porte-de-Savoie,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°251-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73250, Fréterive,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°252-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résident [REDACTED] [REDACTED] 73800, Coise Saint Jean Pied Gauthier,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



COEUR de
SAVOIE
communauté
de communes

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°253-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73800, Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°254-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant : [REDACTED] 73800, Chignin,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°255-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED]
[REDACTED] 73800, Montmélian,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 16 mai 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°256-2022

Objet : Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°71-2022 du 31 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

VU la délibération du Conseil n°31-2020, en date du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point 9 : « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers concernés pour (...) l'aide à l'acquisition de VAE ».

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide à l'achat transmis par [REDACTED] résidant [REDACTED] [REDACTED] 73250, Saint Pierre d'Albigny,

CONSIDERANT l'éligibilité de cette demande au dispositif d'aide de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 3 juin 2022,

CONSIDERANT que l'acte d'achat a été réalisé et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 250 € est attribuée à [REDACTED] pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 16 juin 2022

La Présidente,
Béatrice SANTAIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°257-2022

Objet : Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la Commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Cœur de Savoie

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Cœur de Savoie, signée en date du 2 février 2022,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la Convention signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan anciennement membre du SIVU d'Assainissement de Montmélian par la Communauté de communes Cœur de Savoie annexée,

DECIDE

Article 1 : de procéder à des compléments et des modifications de la Convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées de la commune de Chapareillan, anciennement membre du SIVU d'Assainissement du Pays de Montmélian, par la Communauté de communes Cœur de Savoie, par le biais d'un avenant à la convention.

Article 2 : l'avenant a pour objet de préciser les obligations de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Le Grésivaudan concernant les prescriptions réglementaires applicables en la matière, de préciser les conditions d'admissibilités des effluents (conformité du réseau de collecte et nature des effluents), de préciser enfin les conséquences techniques et financières du non-respect des conditions techniques d'admissibilité des effluents.

Article 3 : l'avenant fixe, d'autre part, les conditions financières de remboursement des frais afférents à l'exploitation du service public de transit et de traitement, ainsi que les modalités de paiement, et ce au prorata de l'usage de la CCLG des ouvrages concernés,

Article 4 : l'avenant prolonge la convention du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024.

Article 5 : par cet avenant, la Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à mettre en œuvre un dispositif de mesure des volumes d'eaux usées déversés dans le réseau de la CCCDS au niveau du collecteur de Chapareillan dans les meilleurs délais dans l'intérêt des deux collectivités.

Les collectivités s'engagent, par ailleurs, une fois les dispositifs de mesures opérationnels, à se réunir afin de procéder à une analyse conjointe des volumes rejetées, pouvant aboutir à une révision des conditions techniques et financières.

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16/06/2022

La Présidente,



Béatrice SANTSIS





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°258-2022

Objet : Avenant n°1 à la convention transitoire signée le 2 février 2022 de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) conclue entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie, signée en date du 2 février 2022,

Vu la proposition d'avenant à la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan annexée,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes savoyardes anciennement membres du SABRE, soit les communes de : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette, Villaroux et Rotherens signée en date du 2 février 2022,

Article 2 : que l'avenant à la convention a pour objet de fixer les conditions financières, ainsi que les modalités de paiement de la convention de gestion des eaux usées des communes citées, pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Savoie par la Communauté de communes Le Grésivaudan, comme suit :

Les parties conviennent que la CCLG soit remboursée des coûts supportés pour l'exploitation du service public de transit et de traitement, des ouvrages concernés sur le périmètre de la CCCDS, par l'application d'un coût unitaire défini à 0.777€HT/m³ revalorisé de 0.10€ HT, soit 0.877€ HT/m³ pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022. Le tarif en vigueur s'applique sur la moitié des volumes déclarés par la CCCDS au 1er novembre 2022.

La CCCDS s'engage à fournir à la CCLG, au 1er novembre 2022, le dernier volume annuel connu assujettis facturés issus de la consommation d'eau potable sur le territoire des communes de la CCCDS rejetant leurs effluents à la STEU de Pontcharra et correspondant à 1 an de consommation. Passé ce délai, en cas de non transmission par la CCCDS des volumes à cette date, sera pris en compte le dernier volume arrondi réellement facturé à l'usager par la CCCDS en 2021 : 314 000 m³/2 soit 157 000 m³.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montméliant, le 16/06/2022

La Présidente,



Béatrice Sантаis





DECISION DE LA PRESIDENTE

N°259-2022

Objet : Convention de gestion du service public de transit partie iséroise et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération consolidée du conseil communautaire n°31-2020 en date du 16 juillet 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et, en son absence, au Premier Vice-Président, et notamment son point n°7 : De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : c) conventions de mutualisation avec les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,

Vu la convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes savoyardes du SABRE, conclue entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie, signée en date du 2 février 2022, avenantée,

Vu la reprise de la gestion du transit des eaux usées sur la partie savoyarde du réseau par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu la proposition de convention transitoire de gestion du service public de transit et de traitement des eaux usées des communes de la Communauté de communes Cœur de Savoie, anciennement membres du SABRE par la Communauté de communes Le Grésivaudan annexée,

DECIDE

Article 1 : de conclure une nouvelle convention de gestion du service public de transit en partie iséroise et de traitement des eaux usées des communes savoyardes anciennement membres du SABRE, soit les communes de : Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette, Villaroux et Rotherens.

Article 2 : la convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la gestion des eaux usées des communes citées, pour le compte de la Communauté de communes

Cœur de Savoie par la Communauté de communes Le Grésivaudan et ce pour le transport en partie iséroise et le traitement des effluents des communes d'Arvillard, La Chapelle Blanche, La Croix de la Rochette, Détrier, Etable, Laissaud, Les Mollettes, Presle, La Rochette, Villaroux et Rotherens.

Article 3 : Les conditions financières sont établies comme suit :

Les parties conviennent que la CCLG soit remboursée des coûts supportés pour l'exploitation du service public de transit et de traitement sur le périmètre de la CCCDS, par l'application d'un coût unitaire, pour la période allant du 01/07/2022 au 31/12/2022 défini comme suit :

$$0.777\text{€HT/m}^3 + 0.10\text{€HT/m}^3 - 0.229\text{€HT/m}^3 \text{ soit } 0.648 \text{ €HT/m}^3$$

Le tarif en vigueur s'applique sur la moitié des volumes déclarés par la CCCDS au 1er novembre 2022.

La CCCDS s'engage à fournir à la CCLG, au 1^{er} novembre de chaque année, le dernier volume annuel connu assujettis facturés issus de la consommation d'eau potable sur le territoire des communes de la CCCDS rejetant leurs effluents à la STEU de Pontcharra et correspondant à 1 an de consommation. Passé ce délai, en cas de non transmission par la CCCDS des volumes à cette date, sera pris en compte le dernier volume arrondi réellement facturé à l'utilisateur par la CCCDS en 2021 : 314 000 m³/2 soit 157 000 m³. Ce volume sera revalorisé à la hausse ou à la baisse dès réception des volumes réellement déclarés dans les 6 mois suivant le 1^{er} novembre de chaque année.

Article 4 : Une clause de révision du coût du service est établie de la manière suivante :

Au plus tard avant le 1^{er} octobre 2022, les parties se rencontreront pour définir le coût unitaire applicable pour les années (2023 et 2024), afin de prendre en compte l'inflation, les évolutions de charges de la CCLG, la progressivité vers le tarif cible de la CCCDS, et le coût de l'exploitation assurée par la CCLG.

Cet accord sera matérialisé par voie d'avenant à la présente convention.

Article 5 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2024

Article 6 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 16/06/2022

La Présidente,


Béatrice SANTSIS



DECISION DE LA PRESIDENTE

N°260-2022

**Objet : Contrat de crédit-bail pour un véhicule affecté au service « Développement économique »
ANNULE ET REMPLACE la décision n°183-2022**

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le service « Développement économique » de disposer d'un véhicule de service,

Considérant l'offre de la société ci-dessous,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de crédit-bail pour un véhicule d'occasion de marque RENAULT ZOE avec la société **KEOS GRAND LAC BY AUTOSPHERE**, située 125 chemin des Glières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, et de l'affecter au service « Développement économique ».

Article 2 : Le montant de la location s'élève à **14 282,52 € TTC** pour 37 mois, avec option d'achat à l'issue du contrat pour un montant de 9 520,07 € TTC.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 juin 2022

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°261-2022

Objet : Missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur 4 sites communautaires

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°31-2020 du 16 juillet 2020 consolidée par les dispositions proposées lors des séances du 3 décembre 2020 et du 20 mai 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente, et notamment le point n°14 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (et l'ensemble des marchés subséquents quel que soit leur montant), de même pour les contrats conclus « in house », dans la limite de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2123-1 régissant les marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs prestataires,

Considérant que dans le cadre des prestations de service susmentionnée, il est nécessaire de conclure un contrat,

DECIDE

Article 1 : de confier à la société **DEKRA**, située 21 rue Andromède, ZAC Altaïs, Vivacité C, CS 10019, 74601 SEYNOD Cedex, la mission de contrôle technique pour les travaux d'installations photovoltaïques sur 4 sites de la Communauté de communes (multi-accueil Le Petit Poucet à Montmélian, pépinière Atelier des quais à St Pierre d'Albigny, Atelier Le Héron à La Croix de la Rochette, parking de la Pyramide au parc d'activités Alpespace) pour un montant de **5 090,00 € HT**.

Article 2 : de confier à la société **ASCOTE**, située 65 rue Jean Huguet 73300 St Jean de Maurienne, la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour les travaux d'installations photovoltaïques sur 4 sites de la Communauté de communes (multi-accueil Le Petit Poucet à Montmélian, pépinière Atelier des quais à St Pierre d'Albigny, Atelier Le Héron à La Croix de la Rochette, parking de la Pyramide au parc d'activités Alpespace) pour un montant de **1 811,00 € HT**.

Article 3 : Le Directeur de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 17 juin 2022

La Présidente,

Béatrice SANTAIS